

1) Amélioration d'une partie de l'autoroute 15, située dans la Municipalité du village de Mont-Rolland, dans la circonscription électorale de Bertrand, selon le plan 622-92-J0-102 des archives du ministère des Transports.

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 2 «Construction du réseau routier et entretien des infrastructures de transport» du budget du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25790

Gouvernement du Québec

Décret 769-96, 19 juin 1996

CONCERNANT le versement d'une subvention de 1 801 300 \$ à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération

ATTENDU QUE l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération est une corporation constituée en vertu de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., c. R-8.2);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96 de cette loi, le ministre du Travail est responsable de l'application de la loi;

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget 1996-1997 du Gouvernement, des crédits de transfert de 1 801 300 \$ ont été spécifiquement prévus et inscrits au programme 01 «Travail», élément 03 «Aide financière à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération» du ministère du Travail en vue du versement d'une subvention de fonctionnement à l'Institut pour l'exercice financier 1996-1997;

ATTENDU QUE cette subvention représente l'aide financière annuelle du ministère du Travail à l'Institut pour lui permettre d'offrir aux parties patronales et syndicales des données objectives et uniformes afin d'établir des bases acceptées pour la détermination de la rémunération;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer le versement de cette subvention selon l'échéancier suivant:

- 50 % de la subvention, soit 900 650 \$ en août 1996;
- 25 % de la subvention, soit 450 325 \$ en octobre 1996;
- 25 % de la subvention, soit 450 325 \$ en janvier 1997;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE soit versée une subvention de fonctionnement de 1 801 300 \$ à l'Institut de recherche et d'information sur la rémunération pour l'exercice financier 1996-1997 à même les crédits prévus à l'élément 03 du programme 01 du ministère du Travail;

QUE cette subvention soit versée selon l'échéancier suivant:

- en août 1996, soit 900 650 \$;
- en octobre 1996, soit 450 325 \$;
- En janvier 1997, soit 450 325 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25791